

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

**Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature**

Direction de l'eau et de la biodiversité

**Sous-direction de la protection et de la valorisation
des espèces et de leur milieu**

Bureau de la faune et de la flore sauvages

La Défense, **12 7 MAI 2016**

La ministre

à

Monsieur le Préfet du Finistère

Nos réf. : 2016-01-13a-00062

Vos réf. : 16/JML/1

Affaire suivie par :

Michel-M. Perret@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 14 73

Copie : DREAL Bretagne ; DDT Finistère

**Objet : Demande de dérogation relative au projet de la mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le cadre
de l'Autorisation unique - Avis conforme**

Par courrier en date du 4 avril 2016, vous avez sollicité mon avis sur le dossier de demande de dérogation cité en objet, en application du b) du 1° de l'article 12 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

La demande de dérogation porte, en particulier, sur la destruction d'habitat de l'espèce loutre.

Je relève que le parti pris d'aménagement sur place retenu par le maître d'ouvrage a l'avantage de ne pas avoir à créer de nouvelles coupures des cours d'eau existants. De plus, quasiment tous les ouvrages hydrauliques existants, défectueux tant hydrauliquement que d'un point de vue des continuités écologiques, seront remplacés par des ouvrages fonctionnels et équipés d'aménagements pour le franchissement par la faune. Des passages petite faune à sec seront également réalisés. Les mesures environnementales prévues dans le secteur du Ster Goanez, comprenant un passage grande faune et deux ouvrages petite faune, la restauration de zones humides, l'aménagement de ripisylve, la création de mares et de zone inondable, améliorera l'intérêt écologique aux abords de ce corridor important. L'ensemble de ces mesures permettront d'améliorer la perméabilité de la route par rapport à la situation existante, en particulier pour la loutre et la faune piscicole.

Sur ces bases, je vous informe que mon avis est favorable sous les deux réserves suivantes :

1° Le suivi de la mortalité occasionnée par le trafic routier sur la loutre devra être réalisé sur le linéaire du projet pendant 10 ans, et le suivi de la fréquentation des ouvrages de franchissement par la loutre devra être réalisé les deux premières années puis à 5 et 10 ans

2° En cas de dysfonctionnement des ouvrages de franchissement par la loutre constaté au travers du dispositif de suivi, et si d'autres mesures correctives ne peuvent être définies et évaluées, des mesures complémentaires de gestion des milieux, et en particulier des ripisylves des cours d'eau interceptés, devront être examinées et mises en œuvre

Pour la ministre et par délégation

Pour la ministre et par délégation
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

François MITTEAULT